

4 PROCÉDURE DE DÉCLARATION POUR L'ACCUEIL DES MINEURS DE MOINS DE 6 ANS

Conformément à l'article L.2324-1 du code de la santé publique, l'organisation d'un **accueil collectif de mineurs de moins de 6 ans** est subordonnée à une autorisation délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Cette autorisation est à renouveler sous la même procédure dès lors qu'apparaît un changement d'organisation pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans par rapport à l'autorisation initiale délivrée (changement d'organisateur, modification des espaces, etc.).

- L'organisateur envoie l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche (DDCS) **au minimum 3 mois avant l'accueil d'enfants de moins de 6 ans** ;
- A la réception de ces pièces, la DDCS consulte le service de PMI pour avis sur l'organisation de cet accueil portant sur l'adaptation aux besoins et aux rythmes de vie des enfants de moins de six ans. Une visite conjointe peut-être réalisée sur site ;
- A la réception de l'avis de la PMI, le Préfet (DDCS), **peut autoriser l'organisateur** à accueillir des enfants de moins de 6 ans ;
- L'autorisation délivrée par le Préfet à l'organisateur d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs mentionne les capacités d'accueil, les conditions d'hébergement ainsi que l'âge des enfants pouvant être accueillis.

Les pièces à fournir pour le dossier sont :

- Le Cerfa n°12751*01 dûment rempli et signé par l'organisateur ;
- Un plan du local indiquant les surfaces et les espaces où sont accueillis les mineurs de moins de 6 ans ;
- Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil ;
- Le contrat d'assurance (responsabilité civile) des locaux dans lesquels les enfants sont accueillis ;
- L'autorisation municipale d'ouverture de l'établissement concerné ;
- La copie du dernier procès verbal de la commission de sécurité des locaux accueillant les enfants ;
- Le dernier avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) si restauration collective ;
- La copie du dossier technique amiante (le cas échéant).

5 DES PARTENAIRES POUR VOUS ACCOMPAGNER

De nombreux partenaires sont présents sur le territoire afin de vous accompagner tout au long de vos projets de rénovation ou de construction de structure accueillant des mineurs :

- **la DDCS** : conseils sur l'aménagement de tous les projets de construction, d'extension ou de rénovation concernant les accueils de mineurs et avis sur les demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux).
- **la PMI** : avis concernant l'organisation de l'accueil des enfants de moins de 6 ans et conseils portant sur l'aménagement des projets de construction, d'extension ou de rénovation des accueils de mineurs de moins de 6 ans.
- **la Préfecture** : instruction des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, organisation des commissions de sécurité. Les visites sont obligatoires en fonction de la classification des locaux (activité organisée, effectifs, etc.).
- **la DDPP (Direction Départementale de Protection des Populations)** : avis et conseils concernant l'organisation de services de restauration en cas de production de repas sur place. Contrôle des aires de jeux et conseils.
- **le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)** : conseils et participation aux visites périodiques de la commission de sécurité.
- **la CAF (Caisse d'Allocation Familiales)** : soutien financier pour l'aménagement de locaux et l'acquisition de mobilier.
- **la MSA (Mutualité Sociale Agricole)** : aide potentielle en matière de santé et handicap pour l'achat de mobilier ou matériel adapté.

La réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1^{er} janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public.



L'espace « restauration collective » doit être déclaré à la DDPP par l'organisateur via le cerfa n°13984.

LES CAHIERS DE L'ACM

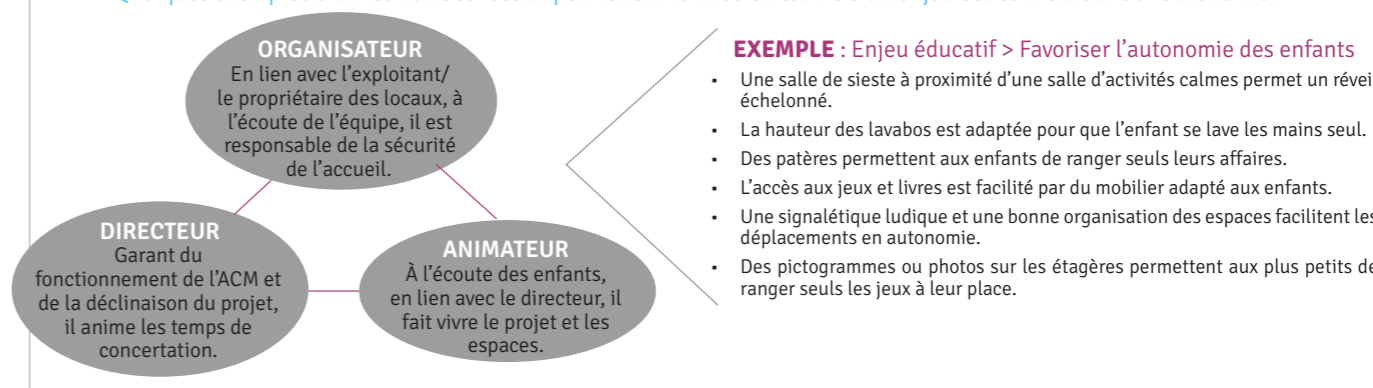
Les locaux des accueils collectifs sans hébergement : vers une approche qualitative



1 LES LOCAUX D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : DES ESPACES AU SERVICE DE LA QUALITÉ DU PROJET

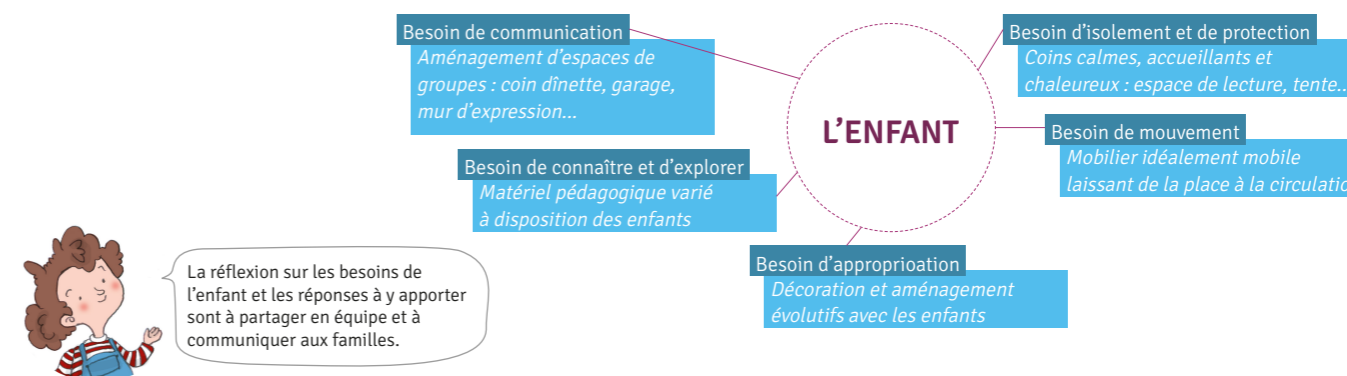
Le projet pédagogique formalise la mise en lien des objectifs éducatifs avec les espaces et les activités au bénéfice de la qualité de l'accueil des enfants et des jeunes. Le local de l'accueil collectif de mineurs est à considérer comme un **moyen pour la mise en oeuvre des enjeux éducatifs définis dans le projet pédagogique**. Chacun - organisateur, directeur et animateur - intervient à des niveaux différents sur le local et son aménagement pour décliner des **intentions éducatives partagées**.

Quelques exemples d'utilisation des locaux permettant la mise en oeuvre d'un enjeu éducatif autour de l'autonomie :



2 AMÉNAGER LES ESPACES : UNE RÉPONSE AUX DIFFÉRENTS BESOINS DE L'ENFANT

Accueillir l'enfant dans un local ACM, c'est lui offrir un **espace de loisirs sécurisé, de détente, de découvertes au service de son épanouissement**. Accueillir des familles dans un local ACM, c'est leur donner la possibilité de découvrir des **ambitions éducatives** à travers un aménagement et une organisation réfléchis autour des besoins de leur enfant. L'aménagement du local à travers le mobilier, la décoration, la mise en place d'espaces fixes ou modulables et de rangement participent à l'émergence d'un lieu de vie éducatif et bienveillant, ancré sur un territoire.



3 À CHAQUE ÂGE, SES ESPACES

A chaque âge, les espaces et les objectifs évoluent. **Préserver les repères du jeune enfant**, de l'enfant et du jeune en **recréant les éléments constitutifs de son univers familial et personnel** contribue à instaurer un climat de confiance et de bien être. Le mobilier choisi, l'aménagement de l'espace varieront ainsi en fonction de l'âge des enfants. La création des meubles pour aménager leur espace peut par exemple faire l'objet d'un projet à part entière pour le public adolescent.



Quelques pratiques repérées pour l'aménagement de l'espace ado :

- un accès indépendant
- un espace pour la vidéo, le numérique, les jeux vidéo, la musique, etc.
- un espace pour des jeux type baby foot, billard, etc.
- un espace « café » et un espace extérieur permettant de discuter
- un stockage pour les 2 roues à l'extérieur

L'ESPACE SANITAIRE

Les sanitaires doivent être **adaptés à l'âge des enfants** et être en nombre suffisant. Il est nécessaire de prévoir **1 toilette pour 10 enfants** (WC + abattant). La conception de cet espace doit permettre **le respect de l'intimité des enfants** (disposition des sanitaires, cloisons adaptées, dérouleur de papier hygiénique individuel, etc.). Il est fortement recommandé de prévoir une séparation entre les filles et les garçons.

Pour écarter tout risque de brûlure, une vigilance particulière devra être portée à la gestion de l'eau chaude (blocage des mitigeurs). L'installation d'une douche ou d'un bac surelevé sécurisé dans les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans est préconisée.

Un accès direct aux sanitaires par l'extérieur permettra de faciliter la surveillance pendant les activités se déroulant dans la cour.

L'ESPACE ACCUEIL

L'espace d'accueil est **primordial** pour les enfants et pour les familles :

- Il est le premier espace dans lequel les enfants vont pénétrer et doit donc être **convivial**. Il est important de l'aménager avec des équipements suffisants : patères espacées, casiers permettant le stockage des cartables et sacs à dos, etc.
- Il doit être pensé afin de permettre l'enregistrement des enfants au sein de la structure et disposer éventuellement de l'équipement informatique nécessaire.
- Il doit être aménagé pour **l'accueil des familles** (poussettes, porte-parapluie, etc.) et prévoir des **espaces d'affichages attrayants** (projet pédagogique, programme d'activités).

L'ESPACE SOIN - L'INFIRMERIE

Cet espace doit permettre à un enfant de se reposer au calme en attendant la venue de ses parents. Il est nécessaire d'y installer un point d'eau, d'y aménager un lit, ainsi qu'une **pharmacie inaccessible** aux enfants et **fermée à clé**. Il est nécessaire de prévoir des volets occultants aux fenêtres.

Son emplacement doit permettre d'assurer une **surveillance** en toute discrétion. La présence d'un téléphone fixe est requise.

Il est judicieux d'afficher dans la pharmacie le contenu de cette dernière ainsi que les dates où elle est contrôlée. Un **cahier d'infirmerie** doit être disponible et **tenu à jour**. Il sera demandé lors des contrôles effectués par la DDJS. Les fiches sanitaires et les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) doivent y être rangés (sans être affichés à la vue de tous).

L'ESPACE RESTAURATION

Qu'il s'agisse d'un espace réservé ou mutualisé, il est nécessaire que la décoration et l'aménagement soient pensés afin d'en faire un **espace convivial** et **peu bruyant** (réflexions autour de l'acoustique).

Le mobilier devra être **adapté** à la morphologie des enfants.

Le personnel doit pouvoir être **formé** concernant les procédures à mettre en oeuvre **en matière d'hygiène**.

Un **protocole d'entretien** doit être rédigé et connu de tous.



Les documents sanitaires doivent être accessibles et organisés. L'équipe doit en avoir pris connaissance et maîtriser toutes les allergies et tous les traitements des enfants.

L'ESPACE REPOS - LE DORTOIR

Cette pièce doit pouvoir être munie de stores occultants pour favoriser le repos des enfants. Il est recommandé de prévoir **8 m³ par couchage**. Chaque enfant dispose d'un **couchage individuel** respectant la morphologie et facile d'entretien.

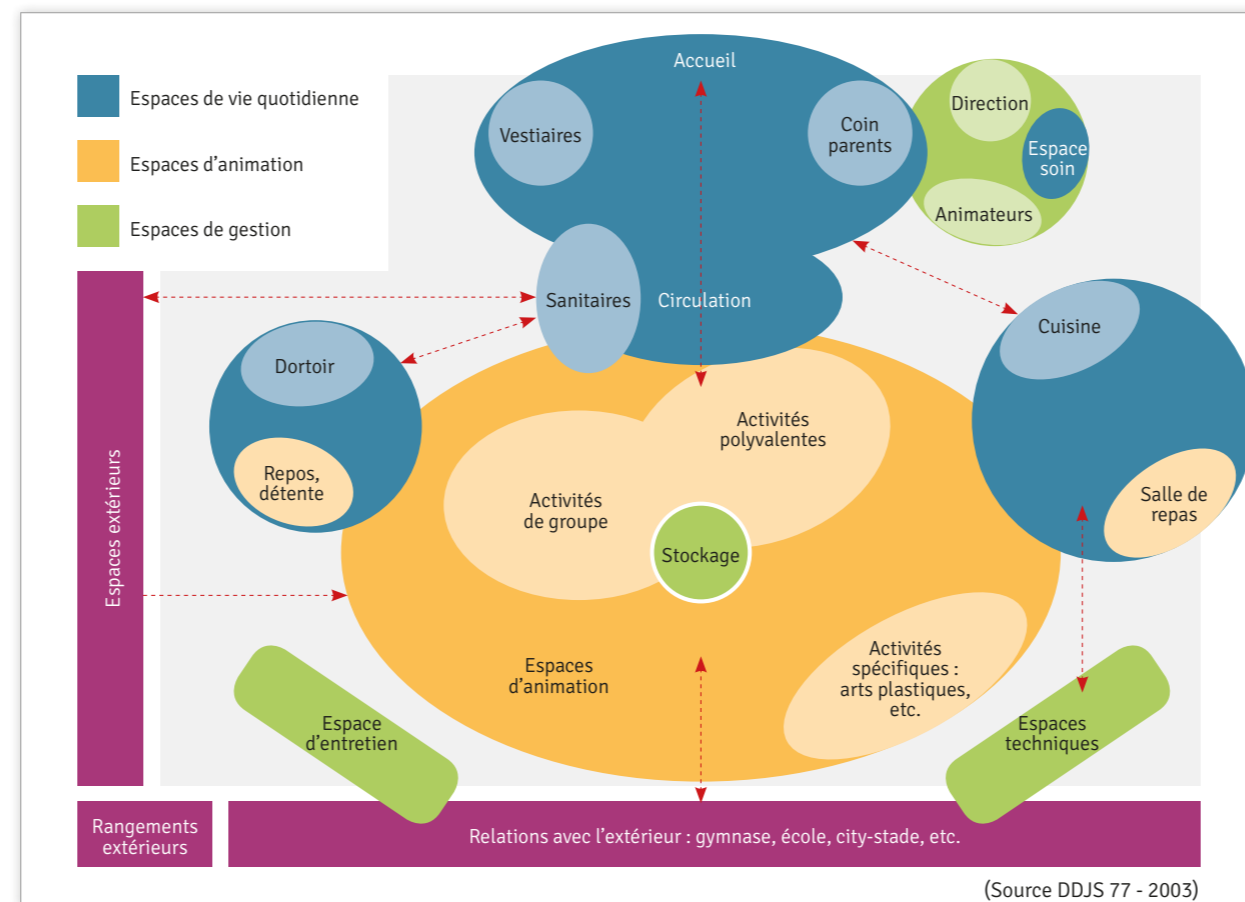
Afin de minorer le bruit potentiel dans le but de favoriser le repos des enfants, il est préférable d'éloigner cet espace des salles d'activités les plus bruyantes et des espaces techniques (chaufferie, etc.). L'espace doit être **chaleureux** et doit pouvoir être **aéré** facilement.

Une armoire ou un espace dédié permettra de stocker le linge (draps, duvets, oreillers, etc.). Un protocole d'entretien du linge doit être rédigé. Chaque enfant doit bénéficier d'un **espace de rangement personnel** (doudou, chaussures, etc.). Toutes ces dispositions doivent lui permettre de se sentir sécurisé.



Une localisation adaptée du dortoir (proximité des sanitaires et éloignement des zones de bruit) facilitera l'endormissement des enfants et la mise en place d'un réveil échelonné.

LES ESPACES CONTRIBUANT À LA QUALITÉ D'UN ACM



(Source DDJS 77 - 2003)

LES ESPACES EXTÉRIEURS

La signalétique est importante pour **identifier l'accueil de loisirs** et lui offrir de la visibilité.

Le parking doit pouvoir être suffisamment spacieux pour accueillir les véhicules du personnel et ceux des parents, avec une entrée et une sortie. Il doit être aménagé de façon à garantir la **sécurité des piétons** (signalétique, éclairage, abris à vélos, etc.).

Les autocars doivent pouvoir déposer et laisser monter les enfants en toute sécurité et disposer d'une aire qui évite au maximum les manœuvres près de l'ACM.

Afin de garantir la sécurité des mineurs, les espaces extérieurs **doivent être clôturés** et intégrer un **système d'ouverture / fermeture adapté**.

LES ESPACES D'ACTIVITÉ

Un **minimum de 3m² par enfant est préconisé pour les mineurs de plus de 6 ans**. Les espaces d'activités doivent être pensés en fonction de l'âge des enfants et des activités organisées. Du mobilier sur roulette permettra de moduler les espaces en fonction des projets et des temps. Il est préférable de prévoir l'installation d'un point d'eau dans chaque salle. L'aménagement doit permettre aux enfants de s'y sentir à l'aise : couleur des murs, luminosité, mobilier adapté, etc. Un large espace polyvalent peut avoir son utilité afin de permettre de rassembler tous les enfants et les équipes.

SPÉCIFICITÉ CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Il est recommandé de prévoir **4m² par enfant**. Il est important de penser l'accueil des plus jeunes. Des espaces divers doivent être prévus : dinette, lecture, jeux de construction, tapis au sol, etc.

Des **anti-pince doigts** sont à prévoir sur les portes.

L'installation de jeux extérieurs doit être **conforme aux normes en vigueur** et respecter l'âge des enfants (décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux collectives).

L'ESPACE DIRECTION - GESTION

Il est souhaitable de prévoir un **bureau de direction**. Il est conseillé de le placer à proximité de l'accueil et de l'infirmerie et d'y intégrer une vitre (équipée de stores occultants), afin de favoriser la **surveillance des lieux**.

Un **téléphone opérationnel avec un affichage des numéros d'urgence** devra également être installé. Une connexion internet doit être prévue afin de permettre notamment la gestion des télédéclarations.

Par ailleurs, l'équipe d'animation doit pouvoir disposer d'un espace de travail, d'un vestiaire et si possible d'un accès internet.

L'ESPACE RANGEMENT

Matériel pédagogique :

Dans la mesure du possible, des placards doivent être installés dans toutes les salles d'activités. Un local extérieur doit permettre le stockage du gros matériel et des jeux d'extérieur.

Produits d'entretien :

Ces derniers doivent être stockés dans un placard/local **fermant à clé** et **inaccessible aux enfants**. Il est judicieux de disposer d'un chariot de ménage ainsi que d'un point d'eau au sein du local. Un **protocole d'entretien** doit être rédigé et connu de tous.



La mutualisation des locaux nécessite la rédaction conjointe de protocoles en matière de sécurité, rangement, hygiène, etc.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les locaux doivent être conformes aux règles de sécurité (issue de secours ne donnant pas sur la route, etc.). Un **registre de sécurité** doit être tenu à jour.

Dans ce dernier devront être mentionnés les visites périodiques de contrôle (extincteurs, etc.) ainsi que les dates de **réalisation des exercices d'évacuation**.